

## Si vous avez une demande de prestations à présenter ...

Le mandat du Comité mixte des assurances du personnel scolaire est régi par l'Annexe IV de la Convention collective. Les quatre membres du syndicat sont élus dans le cadre des réunions divisionnaires du personnel scolaire des CAAT, qui ont lieu tous les deux ans. Le mandat est d'une durée de quatre ans, et les membres siègent par roulement (deux membres élus à chaque réunion divisionnaire biennale).

Le CMA a été négocié dans la Convention collective après que les parties conviennent qu'établir un comité mixte serait la meilleure façon d'aider les membres qui ont des problèmes avec leur demande de prestations, problèmes que l'on ne peut résoudre d'une autre façon. Le CMA fournit également un

moyen de surveillance pour le régime d'assurance et encourage l'apport d'améliorations au régime entre les rondes de négociation collective.

Les membres du syndicat jouissent de l'aide compétente de Shirley McVittie, conseillère en prestations principale au SEFPO. Son expérience et son engagement constituent de précieuses ressources pour les membres du SEFPO.

Si vous avez un problème avec votre demande de prestations, n'hésitez pas à le soumettre au CMA. Pour obtenir plus de détails, communiquez avec le bureau de votre section locale, ou communiquez avec un des membres du CMA :

**Jeff Arbus**, section locale 613,  
co-président pour le syndicat  
(705) 759-2554 poste 2546  
Courriel : jeff\_arbus@hotmail.com

**Paddy Musson**, section locale 110  
(519) 452-4205

**Donna Mese**, section locale 655  
(705) 566-5101 poste 7751  
Courriel : happysinger1950@aol.com

**Debbie Rautins**, section locale 354  
(905) 721-2000 poste 2184  
Courriel : dcol26825@hotmail.com

**Shirley McVittie**, prestations aux membres, SEFPO  
1-800-268-7376 poste 8657 ou (416) 443-8888 poste 8657  
Courriel : smcvittie@opseu.org

# Les services d'ostéopathie sont pris en charge

**« Grâce à un membre qui a présenté une demande, nous avons gagné un autre avantage. »**

**Jeff Arbus, co-président du syndicat, CMA**

En vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire des CAAT, les services offerts par un ostéopraticien ou ostéopathe sont pris en charge. Les personnes qui détiennent un *Diploma in Osteopathic Manual Practice* (DOMP) sont également autorisées à fournir des services d'ostéopathie. En mai 2007, les services d'un praticien titulaire d'un DOMP avaient cessé d'être considérés admissibles vu que ces personnes ne répondaient pas aux critères d'admissibilité en vertu d'un régime privé d'assurance-maladie (RPAM), comme par exemple le régime des CAAT, tel que stipulé dans la législation applicable.

Depuis là, le personnel scolaire a continué de soumettre ses demandes au CMA et les membres du personnel scolaire du CMA y répondaient en pressant le Conseil et la Sun Life d'examiner la situation à la lumière des décisions rendues par le ministre fédéral des Finances.

La Sun Life a désormais déterminé que là où il n'existe pas d'organisme de réglementation provincial pour une profession, une association professionnelle qui définit les lignes directrices et les exigences pour ses membres serait acceptée à titre de représentant raisonnable. C'est la situation qui s'applique aux titulaires du DOMP, pour lesquels une association professionnelle raisonnable existe.

Cela signifie que les régimes d'assurance-maladie complémentaire permettront à

nouveau le paiement des demandes de prestations pour les services d'un ostéopathe titulaire d'un DOMP, en plus de continuer de couvrir les services d'ostéopathie. Cette décision est rétroactive, tel qu'indiqué ci-dessous :

## Gestion des demandes de prestations

Suite à cette décision, les demandes de prestations pour services d'ostéopathie seront prises en charge comme suit :

- La Sun Life va immédiatement recommencer à rembourser les services fournis par un titulaire d'un DOMP
- **D'ici au 30 avril 2010**, les membres du régime devraient avoir soumis toutes leurs demandes de prestations pour services d'ostéopathie reçus depuis le mois de mai 2007, lesquelles n'avaient pas encore été soumises à la Sun Life
- La Sun Life réévaluera les demandes de prestations soumises et refusées depuis mai 2007 et émettra un paiement aux membres du régime qui les avaient soumises.

Veillez communiquer avec l'administrateur des prestations de votre collègue si la Sun Life vous a refusé une demande de prestations pour des services d'ostéopathie, pour lesquels vous n'avez pas reçu de paiement de la Sun Life avant le 31 mai 2010

Si vous avez des questions, communiquez avec un membre du CMA.

# Les négociations collectives apportent des modifications aux avantages sociaux

Deux changements ont été apportés au régime de prestations. Ces changements sont le résultat des propositions avancées par le syndicat lors des négociations collectives et ont été acceptés en principe tôt dans les rondes de négociations.

## Assurance-vie

À compter du 1er décembre 2009, la limite du régime d'assurance-vie complémentaire (article 19.07 B) a passé de 140 000 \$ à 300 000 \$.

Les primes pour cette prestation sont entièrement payées par l'employé au moyen de retenues salariales.

Un examen médical peut être exigé. Pour plus de détails, communiquez avec votre administrateur des prestations.

## Assurance-invalidité de courte durée

Ce nouvel article (17.01 F 7) stipule que là où le collègue exige d'un employé qu'il se soumette à un examen médical ou qu'il fournisse d'autres documents obtenus auprès de son médecin ou spécialiste traitant, lorsque le collègue estime que l'information existante ne suffit pas, le collègue doit couvrir les frais de l'examen médical et/ou de la documentation exigée.

## Autres modifications aux prestations

L'employeur a dépeint le processus de rattrapage dans le cadre de l'assurance-invalidité de longue durée et la carte-

médicaments comme des améliorations à la Convention collective.

Il n'y a rien de nouveau avec le rattrapage des prestations de l'assurance-invalidité de longue durée. Suite à chaque ronde de négociation précédente, ce processus a été mis en œuvre. Ce changement consacre simplement la pratique plus clairement dans la Convention collective.

Comme vous le savez sans doute, la carte-médicaments avait été acceptée par les parties au CMA et avait été mise en œuvre bien avant le début de cette ronde de négociations.



# Médicaments en vente libre reclassifiés par Santé Canada

À compter du 1er janvier 2010, de nombreux médicaments en vente libre perdent leur numéro d'identification de médicament (DIN) et sont reclassifiés à titre de produits de santé naturels et identifiés par un numéro de produit naturel (NPN). Comme le régime des CAAT ne couvre pas les produits de santé naturels, ces produits ne seront plus couverts en vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire des CAAT, même lorsqu'ils sont prescrits par un médecin ...

## Pourquoi un tel changement ?

Les Règlements sur les produits de santé naturels sont entrés en vigueur le 1er janvier 2004 et sont conçus pour contrôler l'innocuité, l'efficacité, la qualité, l'identification et l'étiquetage des produits de santé naturels. Les fabricants ont six ans pour se conformer aux nouvelles exigences de classification des produits de santé naturels. Cette période de six ans expirait le 1er janvier 2010.

## Quels produits changent?

Les produits qui ont été reclassifiés à titre de produits de santé naturels incluent les vitamines et minéraux, les remèdes à base de plantes médicinales, les médicaments homéopathiques, les médicaments traditionnels, tels que les médicaments traditionnels chinois, les probiotiques et les autres produits tels que les acides aminés et les acides gras essentiels.

## Impact sur votre régime d'assurance-médicaments

Certains des produits qui ne seront plus couverts par le régime d'assurance-médicaments des CAAT sont :

- vitamines (auparavant couvertes lorsqu'elles étaient utilisées dans le cadre du traitement d'un état chronique documenté par écrit par un médecin)
- minéraux (auparavant couverts lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre du traitement d'un état chronique documenté par écrit par un médecin)

## Aucun changement ne sera apporté à la couverture des articles ci-dessous :

- produits de survie en vente libre, tels qu'insuline, fournitures de diabétique et nitroglycérine
- vitamines injectables et vitamines sur ordonnance

Le CMA apprécie la vigilance du gouvernement en ce qui concerne la sécurité du public, mais regrette sa décision d'éliminer la couverture des articles qui se sont jusque-là montrés utiles à nos membres.

**Si vous avez besoin de nous, nous sommes là pour vous aider !**